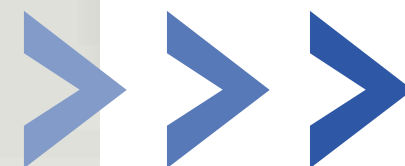


Le bulletin d'information des actifs • 2^e trimestre 2009

N° 82

Mornay infos



Alternance et nominations à la Sommitale

Actualité



Prix sympas à L'Oliveraie

Vacances

focus

Veuvage : démarches, droits et accompagnement

SOMMAIRE

P 2-3

Actualité

Régimes complémentaires Agirc-Arrco :

- Accord du 23 mars
- Nouvelles valeurs 2009

Mornay s'engage pour l'emploi des personnes handicapées

Alternance et nominations à la Sommitale

P 4-5

Focus

Veuvage : démarches, droits et accompagnement

P 6-7

Social

Ne pas rester isolé après la perte du conjoint

Familles et handicap
Une semaine de répit en Bretagne

Aidants familiaux
Savoir se préserver

P 8

Vacances



Régimes complémentaires Agirc-Arrco

Accord du 23 mars : prolongation du dispositif de retraite à 60 ans

Les négociations sur les retraites complémentaires Agirc et Arrco, menées par les partenaires sociaux depuis le 27 janvier 2009, se sont achevées le 23 mars dernier.

Elles ont abouti à un accord signé par les organisations patronales et quatre organisations syndicales : la CFDT, la CFTC, la CGT-FO et la CFE-CGC.

Cet accord proroge jusqu'au 31 décembre 2010 les dispositions actuellement en vigueur.

Ainsi l'AGFF (dispositif de financement de la retraite à 60 ans) est reconduit. Les futurs retraités pourront continuer à bénéficier, avant 65 ans, de la retraite complémentaire sans minoration dès lors qu'ils sont titulaires d'une pension de la Sécurité sociale au taux plein. D'autre part, les règles actuelles relatives aux modalités d'évolution du salaire de référence (prix d'achat d'un point) et de la valeur du point s'appliqueront durant cette période. Enfin, le pourcentage d'appel des cotisations sera maintenu à 125 %.

Dans cet accord, les parties signataires s'engagent à réexaminer le fonctionnement des régimes de retraite par répartition dans le cadre du rendez-vous que les pouvoirs publics devront fixer en 2010. Il s'agit principalement de l'articulation entre l'âge de la retraite, la durée d'activité et de cotisation, le montant des cotisations et le niveau des pensions.

Pour préparer ce rendez-vous, les partenaires sociaux ont prévu de se rencontrer en 2009. Une réflexion sur la situation des cadres au regard des deux régimes complémentaires sera, à cette occasion, engagée. ■

Source : communiqués Agirc-Arrco



Nouvelles valeurs 2009

Les représentants des organisations syndicales et patronales, réunis le 17 mars dernier, ont fixé les valeurs des régimes Agirc et Arrco pour 2009.

- **Salaires de référence (ou prix d'achat d'un point) :**
4,9604 € pour l'Agirc
et 14,2198 € pour l'Arrco
(en augmentation de 1,8 % par rapport aux valeurs de 2008, compte tenu de correctifs sur exercices antérieurs).
- **GMP (garantie minimale de points) :**
Cotisation GMP :
744 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 62 €
(part patronale : 38,48 €, part salariale : 23,52 €).
 Salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées : 37 973 €.
- **Points de retraite :**
0,4186 € pour l'Agirc et 1,1799 € pour l'Arrco au 1^{er} avril 2009
(en augmentation de 1,30 % par rapport à la précédente valeur).

agirc
RETRAITE DES CADRES

ARRCO
Retraite complémentaire des salariés

Source : communiqués Agirc-Arrco

Mornay s'engage pour l'emploi des personnes handicapées

Le Groupe Mornay et l'Agefiph* ont signé le 16 avril une convention de partenariat d'une durée de deux ans en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Cette collaboration vient appuyer la démarche globale de promotion de la diversité engagée par le Groupe Mornay depuis 2007, celle-ci s'inscrivant dans la lignée du projet sur l'égalité des droits et des chances développé par l'Agirc-Arrco.

Des objectifs précis en matière de recrutement et d'intégration, des actions ciblées pour faciliter la vie au travail et le maintien dans l'emploi, des dispositifs spécifiques de formation, d'information et de sensibilisation au handicap pour les collaborateurs et managers, le recours volontariste à des fournisseurs issus du secteur protégé et adapté : la convention s'articule autour de quatre axes majeurs, déclinés en actions dont la mise en œuvre et la coordination seront assurées par

la Mission Handicap créée au sein du Groupe Mornay en 2008. Étape majeure dans l'engagement du Groupe Mornay à la fois en tant qu'employeur et acteur de la protection sociale, la signature de ce partenariat s'inscrit en étroite cohésion avec l'important travail mené par l'Action sociale du Groupe en direction de ses assurés handicapés et de leurs proches. ■

* Agefiph : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées



Tanguy Du Chéné, président de l'Agefiph*, et Laurie Maillard, directeur général du Groupe Mornay.

"Principal objectif : 8 % des recrutements en CDI concerneront des personnes handicapées."

Alternance et nominations à la Sommitale

Dans le cadre de l'alternance paritaire, Pascal Le Guyader (Medef) a succédé le 24 mars dernier à Roger-Pol Cottereau (CFTC) à la présidence de l'association Sommitale, instance politique du Groupe Mornay. Roger-Pol Cottereau en devient le vice-président.

Pascal Le Guyader est directeur des Affaires sociales de l'organisation professionnelle représentant les entreprises du médicament (LEEM - Les entreprises du médicament) depuis juillet 2003. Juriste de formation - maîtrise de droit des affaires, DESS de gestion des ressources humaines -, il est administrateur de la Cgis, caisse Arrco du Groupe Mornay. Il est d'autre

part administrateur de l'Agirc au titre de la CRC, caisse Agirc du Groupe D&O, et administrateur de l'Appgis. Âgé de 40 ans, il est marié et père de cinq enfants.

Deux autres administrateurs-employeurs rejoignent le conseil d'administration de l'association Sommitale Mornay

à compter du 24 mars :
- Jacques Vernin, président des Laboratoires Derpha, nouvel administrateur de la Cgis,
- Bertrand Jallerat, représentant du Groupement National des Chaînes Hôtelières (GNC) et dirigeant de l'hôtel « Le Grand Monarque » à Chartres, nouvel administrateur de l'Acgme. ■



Pascal Le Guyader, nouveau président de l'association Sommitale du Groupe Mornay.

Mornay Intensité Santé « La mesure, c'est vous qui la donnez »

Ce nouveau contrat collectif obligatoire de remboursement des frais de santé propose une tarification et une couverture à la carte particulièrement adaptées aux petites entreprises. L'employeur choisit les garanties, les niveaux de prestation en fonction de ses contraintes budgétaires et des attentes de ses salariés. Mornay Intensité offre ainsi la possibilité de renforcer le niveau de remboursement sur les soins les plus coûteux (optique, prothèses dentaires...). Autres points forts ? La prise en charge des actes de médecine douce et de prévention non ou peu remboursés par la Sécurité sociale, un tarif personnalisé en fonction des spécificités de l'entreprise, des avantages fiscaux et sociaux pour l'employeur et les salariés, un traitement rapide et efficace des remboursements et de nombreux services pour les assurés (consultation en ligne, tiers-payant gratuit, assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation à domicile...). Pour en savoir plus, contactez-nous au 0810 000 930 ou adressez-nous un e-mail à : infoproduit@groupeornay.com





Veuvage : démarches, droits et accompagnement



Perdre son conjoint est une épreuve douloureuse qui engendre déséquilibre et désarroi. À la peine s'ajoutent la complexité des démarches à entreprendre, la désorganisation familiale et les inquiétudes quant aux revenus. À qui s'adresser, quelles aides obtenir, comment faire face ? Voici un petit guide pratique pour accompagner celui ou celle qui reste.

les principales dispositions et règles d'attribution des pensions de réversion selon les régimes.

Bénéficiaire	Pension de réversion	
	Régime de base	Régimes complémentaires
		Arrco Agirc
Âge minimum	55 ans ¹ depuis le 1/01/2009	55 ans ² 60 ans ²⁻³
Montant reversé	54 % ⁴ de la retraite que le défunt percevait ou aurait perçu	
Ressources ⁵	Doivent être inférieures à un plafond annuel	Sans condition de ressources
Mariage/divorce	Seuls les conjoints mariés ⁶ et les ex-conjoints divorcés ⁷ peuvent percevoir une pension de réversion	
Remariage	Maintien de la réversion	Suppression de la réversion

¹ ramené à 51 ans si décès intervenu avant le 1/01/09 quelle que soit la date de dépôt de la demande.
² sans condition d'âge si demandeur invalide ou avec 2 enfants à charge
³ à partir de 55 ans avec minoration du montant (sauf si bénéficiaire de la réversion de base)
⁴ porté à 56 % au 1/01/09, 58 % au 1/01/10 et 60 % au 1/01/11 mais uniquement pour bénéficiaires âgés de plus de 65 ans et avec ressources personnelles modiques
⁵ ressources personnelles du demandeur dont sont exclus certains revenus
⁶ concubins et partenaires pacés exclus
⁷ au prorata du nombre d'années de mariage si conjoint et ex-conjoint(s) ou plusieurs ex-conjoints coexistent

Sous certaines conditions, des « majorations pour enfants » peuvent venir augmenter ces pensions.

■ L'allocation veuvage

Pour les décès survenus après le 1^{er} janvier 2009, les veufs ou veuves âgé(e)s de moins de 55 ans qui ne sont pas en droit de percevoir une pension de réversion, peuvent demander, jusqu'au 31 décembre 2010, une allocation de veuvage.

Elle sera accordée si leurs ressources personnelles ne dépassent pas un plafond, si le défunt a cotisé au moins trois mois à la retraite des salariés l'année précédant son décès ou s'il était retraité, en arrêt maladie, invalide ou chômeur indemnisé. Attention, pour être recevable, la demande doit être faite dans le délai de 2 ans à compter du 1^{er} jour du mois du décès. L'allocation veuvage est versée au maximum pendant 24 mois et son montant forfaitaire est revalorisé chaque année.

➤ Le calendrier des démarches

Après le décès du conjoint, les nombreuses démarches à accomplir, dont certaines urgentes, constituent une étape difficile. Nous conseillons aux personnes veuves de se faire accompagner ou de charger l'un de leurs proches de régler quelques formalités à leur place.

■ Dans les 24 h

- faire constater le décès par un médecin qui établira un certificat ;
- avec le certificat médical, faire établir à la mairie du lieu du décès un acte de décès en plusieurs exemplaires (penser à retirer une demande de permis d'inhumation, plusieurs certificats d'hérédité et des fiches individuelles d'État civil pour les autres démarches) ;
- prendre contact avec une entreprise de pompes funèbres qui pourra se charger de ces premières formalités

■ Sous 8 jours

- contacter l'organisme bancaire ou postal pour blocage des comptes au jour du décès ;
 - informer l'employeur, les Assedic ou les caisses de retraite de base et complémentaire du défunt, la CPAM¹, les mutuelles et sociétés d'assurances ;
 - prévenir les établissements scolaires des enfants ;
- Si le décès est survenu à l'étranger, il conviendra de contacter les services consulaires.

■ Sous un mois

- s'adresser à un notaire pour organiser la succession (ou directement au centre des impôts en l'absence de testament ou dans le cas de succession modeste) ;
- voir auprès de la CAF² pour l'obtention d'aides sous certaines conditions ;
- faire modifier les contrats EDF/GDF, téléphone, cie des Eaux..., des diverses sociétés d'abonnement et d'assurance logement, voiture, des organismes de crédit, la carte grise (auprès de la préfecture) ;
- selon la situation, prévenir le propriétaire du logement, le syndic de copropriété, les locataires...

■ Sous 6 mois

- régulariser la situation auprès du centre des impôts et remettre le cas échéant la déclaration de succession.

➤ Des allocations, pensions et capitaux

Aucune prestation en cas de veuvage n'est adressée automatiquement. Il faut en faire la demande expresse auprès des différents organismes concernés en étant attentif aux divers délais à respecter.

■ La réversion

Au décès de leur époux, les conjoints sont en droit de percevoir une partie des retraites de base (Sécurité sociale) et complémentaires (Arrco et Agirc) dont bénéficiait ou aurait bénéficié le défunt. Voici un tableau récapitulatif

¹ CPAM = caisse primaire d'assurance maladie
² CAF = caisse d'allocations familiales

■ Les capitaux-décès

Le capital-décès versé par l'Assurance maladie est une indemnité pour faire face aux frais immédiats entraînés par le décès, notamment les frais d'obsèques. Pour y ouvrir droit, le défunt devait être, moins de 3 mois avant le décès, en activité (ou chômage indemnisé, ou titulaire d'une pension d'invalidité ou encore en situation de maintien de droit).

Son montant est équivalent aux 3 derniers salaires mensuels du conjoint décédé. Mais attention, le veuf ou la veuve n'a qu'un mois pour en faire la demande auprès de la CPAM¹.

Si la personne était allocataire des Assedic au moment de sa disparition, son conjoint peut bénéficier auprès de cet organisme, sous certaines conditions, d'une allocation décès spécifique calculée sur la base de 120 fois l'allocation journalière perçue et majorée pour enfants à charge.

Si l'employeur du salarié décédé a souscrit une garantie décès dans le cadre de la prévoyance collective³, son conjoint pourra percevoir un capital décès⁴ égal à un certain pourcentage du salaire du défunt avec majoration selon la situation familiale.

Il faut penser aussi à informer la société d'assurance ou la mutuelle à laquelle était affilié l'assuré décédé. Ceci permettra, le cas échéant, la mise en œuvre d'un contrat d'assurance-vie et/ou la prise en charge des frais d'obsèques.

➤ Des droits, des aides sociales et un accompagnement

Les préoccupations du conjoint veuf concernent aussi les domaines de la santé, du logement, de l'éducation des enfants...

Il convient de ne pas rester isolé et de chercher écoute et soutien psychologique pour commencer à se reconstruire.

■ La protection sociale

Le conjoint et les enfants ayants droit du défunt (ainsi que tous ceux inscrits sur sa carte vitale) bénéficient du maintien des remboursements des soins d'assurance maladie et maternité pendant un an après le décès et de façon illimitée pour le conjoint s'il a ou a eu au moins 3 enfants à charge. La CPAM¹ de l'assuré décédé versera au conjoint - ou au notaire chargé de la succession - les prestations restant dues et non encore remboursées à la date du décès.

Le veuf ou la veuve doit aussi prendre contact avec la mutuelle du défunt pour le versement des prestations complémentaires à la Sécurité sociale et la mise à jour du dossier s'il ou elle souhaite maintenir le contrat.

■ Des prestations familiales et aides à la scolarité

Les prestations servies par la CAF² continuent à être versées au conjoint survivant même si celui-ci n'exerce pas d'activité professionnelle. S'il n'est pas déjà allocataire, il peut demander une allocation de soutien familial s'il a un ou des enfant(s) à charge, et ce quel que soit le montant de ses ressources. Si ses revenus ne dépassent pas un certain plafond, il a droit à l'allocation de parent isolé pendant 12 mois minimum. Une allocation logement à titre familial ou social (selon les revenus) pourra aussi lui être attribuée. Les fonds sociaux des caisses de retraites complémentaires accordent sous certaines conditions des allocations d'éducation ou des bourses d'études supérieures pour aider à financer la scolarité de ses enfants.

■ Une écoute, des conseils, un soutien

Tous les organismes prestataires cités peuvent répondre aux questions sur les démarches à effectuer et les aides possibles en cas de difficultés liées au décès du conjoint. L'Ocirp⁵ met à disposition sur son site un espace veuvage riche en informations et conseils pour aider à faire face à cette situation et mieux se reconstruire. Tout comme nos délégués sociaux qui organisent des sessions d'accompagnement aux personnes endeuillées (voir coordonnées et calendrier en page 6)

Il est possible aussi de trouver un soutien auprès d'associations telles que « Vivre son deuil » qui propose une écoute téléphonique, des entretiens individuels ou familiaux, des groupes d'entraide, et la Favéc⁶ qui accueille et accompagne les personnes touchées et sensibilisées par le risque social qu'est le veuvage, quels que soient leur âge, leur statut socioprofessionnel et la nature de leurs difficultés matérielles ou psychologiques. ■

Des chiffres

Le veuvage en France touche 3 800 000 personnes, soit 6,5 % de la population totale

360 000 veufs ont moins de 55 ans, soit plus d'une personne sur dix.

Sources OCIRP Janvier 2009

Droit successoral et droit au logement temporaire

La loi sur les successions du 3 décembre 2001 et celle en vigueur au 1^{er} janvier 2007 accordent au conjoint survivant une place plus grande en matière successorale. Désormais, en l'absence de dispositions testamentaires, ses droits priment sur ceux des grands-parents et des frères et sœurs du défunt. Ainsi, en présence d'enfants issus du couple, le veuf ou la veuve a le choix entre recevoir l'usufruit de la totalité des biens existants (c'est-à-dire le droit d'utiliser les biens et d'en percevoir les revenus) ou le quart des biens en toute propriété. La réforme octroie également un droit au logement temporaire : pendant un an à compter du décès, le conjoint survivant a la jouissance gratuite du logement occupé à titre de résidence principale et de son mobilier (s'il est locataire, ce sont les autres héritiers qui acquitteront les loyers)

Pour en savoir plus, où s'adresser ?

- Réversion-allocation veuvage
sur > www.retraite.cnaf.fr
sur > www.agirc-arco.fr
- Capital décès-protection sociale-pension veuve/veuf invalide
sur > www.ameli.fr
- Démarches, conseils et informations
sur > www.ocirp.fr
Guide Reconstruire de l'Ocirp à commander en ligne
- Prestations familiales
sur > www.caf.fr
- Soutien et accompagnement
sur > www.vivresondeuil.asso.fr
sur > www.favec.asso.fr
- Succession
sur > www.notaires.fr
sur > www.ocirp.fr

¹ CPAM = caisse primaire d'assurance maladie

² CAF = caisse d'allocations familiales

³ la garantie décès invalidité minimum est obligatoire pour les entreprises employant des cadres

⁴ rendu obligatoire dans certaines conventions ou accords collectifs d'entreprise.

⁵ Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance

⁶ Face au veuvage ensemble continous



Ne pas rester isolé après la perte du conjoint

Extérioriser ses émotions et franchir, à son rythme, les différentes étapes du deuil avant de se reconstruire... Parce que la perte du conjoint génère souffrance et angoisse, notre action sociale aide celles et ceux qui traversent ces moments difficiles en organisant régulièrement, dans toute la France, des sessions d'accompagnement au veuvage. Ces initiatives s'inscrivent naturellement dans les orientations prioritaires de l'action sociale Agirc-Arrco.

Durant une semaine, dans un cadre agréable et dépaysant, psychologues et professionnels de santé sont à l'écoute de chacun et animent des groupes de paroles. Des activités de loisirs et de bien-être alternent avec ces moments de réflexion. Naturellement, ce sont celles et ceux qui ont participé à ces sessions qui en parlent le mieux : « Cette initiative m'a permis de faire face et de connaître d'autres

personnes avec qui j'ai pu partager et communiquer. Je repars avec d'autres possibilités pour m'aider à me tourner vers l'avenir ». Claudie, Bordeaux. « Merci. Ce séjour m'a fait voir que je ne suis pas seule. Je commence à remonter la pente ». Huguette, Paris. « Le séminaire a répondu à toutes mes attentes. J'y ai trouvé beaucoup d'écoute, de disponibilité de la part des intervenants et des conseils précieux pour m'aider dans les étapes du deuil ». Jean, Biarritz. Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez vous inscrire à l'une des prochaines sessions d'accompagnement dont la participation n'est soumise qu'à une modeste contribution financière. Et surtout n'hésitez pas à vous adresser à nos délégués sociaux qui sauront vous écouter et vous conseiller (voir leurs coordonnées en rubrique contactez-nous du site www.groupemornay.com). ■



Actions handicap : le CCAH lance son appel à projets 2009

Le Comité national de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées (CCA)H lance son appel à projets 2009, qui concerne aussi bien les projets d'établissements médico-sociaux que les projets de services dans le domaine du handicap.

Les aides financières qu'il accorde sont destinées aux dépenses d'investissement (équipements, travaux de construction, aménagement...) pour la création ou le développement d'établissements ou de services.

Les demandes de subvention peuvent être présentées par les établissements spécialisés, les associations, les coopératives comme les entreprises privées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2009 (dossiers à télécharger sur le site www.ccah.fr ou à demander par courrier à CCAH - 30, rue de Prony - 75017 Paris) Contact : Philippe Berranger philippe.berranger@ccah.fr ou 06 11 81 31 87



Calendrier des prochaines sessions veuvage

- **Saint-Lary-Soulan (65)**, du 7 au 13 juin
Contact : Odile Laur au 05 61 11 08 46
- **Aix-les-Bains (73)**, du 6 au 12 septembre
Contact : Scarlett Didot au 04 26 84 50 30
- **La Palmyre (17)**, du 5 au 11 juillet
À noter que ce séjour est destiné aux personnes veuves avec des enfants mineurs à charge. Le programme est établi sur la base d'activités pédagogiques et corporelles adaptées aux plus jeunes comme à leur parent.
Contact : Hélène Ébroin au 01 40 02 89 57
- **Saint-Gildas-de-Rhuys (56)**, du 13 au 19 septembre
Contact : Maryon Ducoux au 02 99 22 92 79

Familles et handicap

Une semaine de répit en Bretagne



Manoir de la Vicomté à Dinard (35)

Du 11 au 18 juillet prochains, l'action sociale du Groupe Mornay propose un séjour aidants-aidés aux familles ayant un enfant handicapé âgé de 6 à 16 ans. L'objectif de cette semaine, organisée dans le cadre privilégié du Manoir de la Vicomté à Dinard (35), est multiple. Permettre aux parents accompagnants de souffler et de s'accorder des temps de loisirs, d'échanges et d'informations. Pour cela, tout au long du séjour, une équipe de professionnels anime des ateliers thématiques destinés aux "aidants" comme « prendre soin de soi », « aménager sa vie quotidienne »... Offrir à l'enfant

handicapé l'opportunité de profiter d'activités adaptées, au sein d'un centre de loisirs ouvert à tous mais à même de l'accueillir en toute sécurité. Donner aux familles l'occasion de se retrouver pour des moments partagés et des sorties communes. Les frères et sœurs sont les bienvenus. Afin que l'aspect financier ne soit pas un obstacle à votre décision, nos institutions financent une partie importante du coût de ce séjour. Pour en savoir plus sur le programme et vous inscrire, appelez **Maryon Ducoux** au 02 99 22 92 79 ou **Scarlett Didot** au 04 26 84 50 30. ■

Aidants familiaux

Savoir se préserver

Vous prenez soin au quotidien d'un proche dépendant, d'un parent malade ou d'un conjoint handicapé. Vous faites partie des aidants familiaux que le Groupe Mornay soutient car il est indispensable qu'ils puissent se préserver, penser à eux et faire une pause pour souffler un peu. Comment ? Nos institutions vous accordent, sous certaines conditions, des « aides au répit » : soit une

allocation par exemple pour le financement de journées en accueil de jour, soit l'attribution de Cesu (chèques emploi service universels) pour bénéficier d'une garde à domicile. Nos délégués sociaux sont à votre écoute pour vous renseigner sur ces possibilités et vous conseiller. Vous trouverez leurs coordonnées en rubrique contactez-nous du site www.groupe-mornay.com ■



Taux des prêts au logement au 1^{er} avril 2009

Le taux minimum des prêts individuels au logement que peuvent vous accorder vos institutions de retraite est fixé à 3,19 % au 1^{er} avril 2009. Ce taux peut être ramené à 2,44 % pour l'Acgme et la Cgis en fonction de critères de ressources. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention, appelez notre service prêts au logement au 01 40 02 87 65 ou consultez notre site www.groupe-mornay.com

AGENDA

Bien préparer sa retraite

Vous allez bientôt cesser votre activité et vous vous posez de nombreuses questions sur ce changement de vie. Pour vous accompagner et vous aider à bien préparer, en toute sérénité, cette nouvelle étape, le Groupe Mornay vous propose de participer à l'une des sessions de préparation à la retraite qu'il organise avec le concours de spécialistes dans plusieurs villes de France.

Voici les prochaines dates en 2009 :

- À MARSEILLE (13), le 20 mai
Contact : **Béatrice Jungas**
au 04 91 17 71 83
- À CHARTRE (28), le 9 juin
À ALENÇON (61), le 29 septembre
Contact : **Patricia Rollo**
au 02 99 22 92 76
- À BLAYE (33), le 11 juin
À BIARRITZ (64), les 26, 27 et 28 octobre
Contact : **Nicole Agnora**
au 05 57 81 21 97
- À BEAUVAIS (60), le 18 juin
Contact : **Michèle Zénati**
au 01 40 02 81 27
- À PAGNY-SUR-MEUSE (55), le 26 juin
Contact : **Sylvie Parentin**
au 03 83 34 28 55
- À BESANCON (25), le 2 juillet
Contact : **Évelyne Dorey**
au 01 40 02 65 40

Prix sympas à **L'Oliveraie**

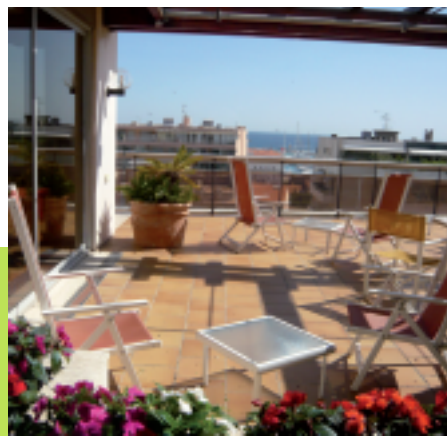
En mai et juin, les couleurs et parfums des jardins de **Menton**, qui s'ajoutent au superbe décor mer et montagne sauront vous séduire. Autre atout de notre résidence locative ce printemps ? Des prix très étudiés pour des prestations de qualité dans de confortables et spacieux studios et appartements, tous équipés d'une cuisine indépendante avec four à micro-ondes et congélateur.

Tarifs entre les 14 mai et 4 juillet : pour 7 nuits en location, à partir de 350 € en studio et 413 € en appartement.

Renseignements et réservations
au 04 93 28 62 00 ou par
courriel : resa@oliveraiementon.fr



Les semaines Bien-être du **Club Maintenon**



À **Cannes**, tout près de la célèbre Croisette et de ses plages réputées, notre élégante résidence hôtelière vous invite ce printemps à des séjours Bien-être. **Du 30 mai au 6 juin et du 27 juin au 4 juillet**, venez savourer la finesse de sa cuisine aux saveurs provençales, profiter du confort de ses vastes chambres climatisées et vous délasser sous le doux soleil de sa terrasse panoramique. Durant votre semaine, ce n'est pas moins de six animations-excursions que le Club Maintenon vous propose, pour le plaisir des gourmands comme des amateurs d'art et de belles pierres ! Cours de cuisine aux Apprentis gourmets à Cannes, la confiserie de Pont-du-Loup, le vieil Antibes et son musée

Balades et excursions depuis **L'Oustal**

C'est la saison idéale pour découvrir, depuis notre village-club du **Lavandou**, les trésors touristiques de la côte varoise. D'excursions maritimes en balades dans l'arrière-pays, laissez-vous tenter par les îles d'Or, Cassis et ses calanques, les vieux villages du Castellet et de Collobrières, le mont Faron et sa réserve de félins...

Tarifs du 25 avril au 30 mai : 308 € par personne pour 7 nuits en demi-pension, en chambre double.

À noter aussi, **du 6 au 13 juin**, un séjour **Spécial forme et bien être**, durant lequel nos professeurs diplômés d'État vous aideront à vous ressourcer, à retrouver vitalité et sérénité, grâce à un programme varié : gym douce et tonique, yoga, relaxation, danse, chorégraphies de danses en ligne...

Renseignements et réservations
au 04 94 01 81 88 ou
par courriel : loustal-del-mar@wanadoo.fr



Promo à la Grande Baie

Près de **Royan** en Charente-Maritime

Pour toute réservation avant le 31 mai d'un séjour du 4 au 11 juillet*,
- 50 % sur la 2^e semaine*
du 11 au 18 juillet

Renseignements et réservations
au 05 46 22 40 37 ou
par courriel :
reservation@lagrandebaie.com

*en location bungalow 4 personnes côté pinède

Picasso, Saint-Paul-de-Vence, cité des Peintres, la verrerie de Biot...ou encore le musée Fragonard de Grasse. Et des soirées animées pour agréablement compléter ce délicieux programme détente.

Tarifs : 744 €* par personne en chambre double ou à deux lits pour 7 nuits en pension complète (hors boissons, avec cocktail de bienvenue offert et 6 excursions).

* Supplément chambre individuelle : + 84 €.

Renseignements et réservations
au 04 92 99 36 36 ou
par courriel : clubmaintenon-cannes@orange.fr
L'établissement est ouvert toute l'année 2009

Bulletin trimestriel
d'information des actifs
du Groupe Mornay

Groupe Mornay
5 à 9 rue Van Gogh
75591 Paris Cedex 12
tél. : 01 40 02 80 80
fax : 01 40 02 83 82

Directeur de la publication :
Jean Berthezène.

Directeur de la rédaction :
Pascal Chédeville.

Rédacteur en chef :
Florence Quintin.

Coordination et secrétariat
de rédaction : Florence Doppia.

Rédaction : Florence Doppia,
Élodie Labarchède,
Muriel Mattei, Florence Quintin.

Assistante production :
Véronique Verdier.

Réalisation : KOTAO.

Photos : DR - LEEM 2007 -
F. Beloncle - Cap France -
C. Bielsa.

Tous droits de reproduction
réservés.

N° ISSN en cours